

CAMEROON RADIO TELEVISION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION
N°...003/DC/CRTV/CIPM/2023 DU 27/02/2023
POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02)
TELEPROMPTEURS AUTO CUE MSP20 MASTER
SERIES + LOGICIEL QMASTER + TOUS LES
ACCESSOIRES DE FIXATION A LA CRTV.**

FINANCEMENT : Budget CRTV

IMPUTATION : 24132100

EXERCICE : 2023

FEVRIER 2023

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis de Consultation

Pièce n° 2 : Règlement de la Consultation

- *Le dossier de consultation*
- *Préparation des offres*
- *Dépôt des offres*
- *Ouverture des plis et évaluation des offres*
- *Attribution de la lettre-commande*

Pièce n° 3 : Modèle d'annexes

- *Lettre de soumission*
- *Description technique des prestations*
- *Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif*
- *Tableau de comparaison des offres*

Pièce n° 4 : projet de lettre-commande

- *Lettre-commande*
- *Sommaire*
- *Chapitre 1 : Généralités*
- *Chapitre 2 : Exécution de la lettre-commande*
- *Chapitre 3 : Dispositions financières*
- *Chapitre 4 : Dispositions diverses*

PIECE N° 1
AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
(Version française)

PIECE 1 : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

OBJET : DEMANDE DE COTATION N°_003/DC/CMCA/CIPM/2023 DU 27/02/2023__POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) TELEPROMPTEURS AUTOUCUE MSP20 MASTER SERIES + LOGICIEL QMASTER + TOUS LES ACCESSOIRES DE FIXATION A LA CRTV – EXERCICE 2023.

FINANCEMENT : BUDGET CRTV, EXERCICE 2023

1. Objet de la Demande de Cotation

Le Directeur Général de la CRTV lance une demande de cotation pour l'acquisition de deux (02) téléprompteurs AUTOUCUE MSP20 Master Séries + logiciel QMaster + tous les accessoires de fixation à la CRTV pour le compte de l'exercice 2023.

2. Consistance des prestations

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, l'entreprise retenue aura la tâche de livrer les fournitures suivantes :

- 02 Téléprompteurs AUTOUCUE MSP20 Master Series
- logiciel Qmaster ;
- tous les accessoires de fixation.

3. Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans les prestations du genre.

4. Allotissement

Sans objet.

5. Acquisition de la Demande de Cotation

Le Dossier de Demande de Cotation peut être obtenu à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9^{ème} étage, porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, B.P. 1634 Tél. : 222 21 40 77/222 21 40 88. Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **45 000** francs CFA (quarante-cinq mille) représentant les frais d'achat du dossier au « compte spécial CAS-ARMP » n° 335 988 ouvert dans toutes les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

Une copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier de Demande de Cotation.

6. Remise des offres

Les pièces administratives accompagnées du bordereau descriptif et quantitatif chiffré doivent être déposés, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés 9^e étage porte 911, au plus tard le **06/04/2023** à 12 heures, heure locale, et devra porter la mention :

Avis de consultation ouverte pour la Demande de Cotation DEMANDE DE COTATION N°_003/DC/CRTV/CIPM/2023 DU 27/02/2023__POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) TELEPROMPTEURS AUTOUCUE MSP20 MASTER SERIES + LOGICIEL QMASTER + TOUS LES ACCESSOIRES DE FIXATION A LA CRTV – EXERCICE 2023.

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

7. Ouverture des plis

Les offres seront remises et dépouillées le 06/04/2023, à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CRTV, dans ses bureaux du rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé.

8. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations prévu par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la présente Demande de Cotation est de quatre-vingt-dix (90) jours.

9. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **F CFA 22 005 900** (vingt-deux millions cinq mille neuf cents) Toutes Taxes Comprises.

10. Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre est entièrement conforme aux exigences administratives et aux prescriptions du descriptif et la moins-disante après corrections éventuelles des offres financières.

Yaoundé, le 27 FEVRIER 2023

Le Directeur Général,

CHARLES NDONGO

Ampliations :

- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Service des Marchés
- Archives.

AVIS DE DEMANDE DE COTATION
(Version Anglaise)

CAMEROON RADIO TELEVISION

NOTICE OF CONSULTATION REQUEST FOR QUOTATION No._003/DC/CRTV/CIPM/2023 OF 27 FEBRUARY 2023 FOR THE ACQUISITION OF TWO (2) AUTOCUE MSP20 MASTER SERIES TELEPROMPTERS + QMASTER SOFTWARE + ALL FIXING ACCESSORIES FOR CRTV – 2023 FINANCIAL YEAR.

FUNDING: CRTV'S 2023 BUDGET

1. Subject of the Request for Quotation

The Director General of CRTV hereby launches a Request for Quotation for the acquisition of two (02) AUTOCUE MSP20 Master Series Teleprompters + QMaster software + all fixing accessories for CRTV for the 2023 financial year.

2. Nature of services

As part of the execution of the above-mentioned project, the chosen company shall provide the following equipment:

- 02 AUTOCUE MSP20 Master Series teleprompters
- Qmaster software
- All fixing accessories.

3. Participation and origin

Participation in this consultation is open to companies under Cameroonian law specialised in this type of service.

4. Allocation

Not applicable.

5. Acquisition of the Request for Quotation

The File of the Request for Quotation can be obtained during working hours at CRTV's Procurement Service located on the 9th floor of CRTV's TV Production Centre at Yaounde-Mballa 2, door 911, P.O. BOX: 1634, Phone: 222 21 40 77/222 21 40 88, Extension 4911 ; Fax : 222 20 43 40, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of CFA francs 45 000 (forty-five thousand) representing the cost of the purchase file to "CAS-ARMP special account" No. 335 988 opened in all branches of "Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit" (BICEC).

A copy of the said receipt shall be deposited at the place of withdrawal of the Request for Quotation file.

6. Submission of bids

The administrative documents as well as the detailed descriptive and quantitative list of these services must be submitted in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, to the Department of Administrative and Financial Affairs of CRTV, Procurement Service located on the 9th floor, door 911, no later than 06 April 2023 at noon, local time, with the following mention:

**NOTICE OF OPEN CONSULTATION FOR THE REQUEST FOR QUOTATION:
REQUEST FOR QUOTATION No._003/DC/CRTV/CIPM/2023 OF 27 FEBRUARY 2023
FOR THE ACQUISITION OF TWO (2) AUTOCUE MSP20 MASTER SERIES**

TELEPROMPTERS + QMASTER SOFTWARE + ALL FIXING ACCESSORIES FOR CRTV -2023 FINANCIAL YEAR.

“TO BE OPENED ONLY DURING THE OPENING SESSION”.

7. Opening of bids

Bids shall be submitted and opened on 06 April 2023, at 1 p.m. local time by CRTV’s Internal Procurement Commission, in its offices at the ground floor of CRTV’s TV Production Centre in Yaounde-Mballa II.

Bids must be quoted excluding value added tax and including all taxes and accompanied by the signed tender file.

8. Execution deadline

The deadline of the execution of services expected by the Project Owner under this Request for Quotation is ninety (90) days.

9. Estimated cost

The estimated cost of the service following preliminary studies is CFA F 22 005 900 (twenty-two million five thousand nine hundred) including all taxes.

10. Award

The Contract shall be awarded to the Bidder whose bid fully complies with the administrative and Request for Quotation requirements and which would be the lowest bid after any correction to the financial bids.

Yaounde, 27 FEBRUARY 2023

The Director General,

CHARLES NDONGO

COPIES TO:

- ARMP;
- P/CIPM;
- Procurement Service
- Archives

PIECE N° 02:

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. LE DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1.1. Le dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre-commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres-commandes.

1.2. Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de consultation pour la demande de cotation ;
- (b) Le règlement de la consultation ;
- (c) Les Descriptif de la Fourniture ;
- (d) le bordereau descriptif et quantitatif ;
- (e) Le modèle de soumission ;
- (f) le projet de Lettre-commande ;
- (g) le modèle de tableau de comparaison des offres ;

1.3. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

2.2. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 2 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre, ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

L'offre présentée par le soumissionnaire, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, comprendra les documents suivants :

- a) La soumission signée, datée et timbrée (suivant modèle joint);
- b) Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c) Une copie timbrée du numéro d'identifiant unique
- d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun ;
- f) La quittance d'achat du Dossier de demande de Cotation d'un montant de **quarante-cinq mille (45 000) F CFA** non remboursable.
- g) Une caution de soumission établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à la dernière page du Dossier de demande de cotation et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de ladite caution est de **F CFA 440 000** (quatre cent quarante mille);
- h) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- i) Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite

attestation, portant mention et références de la Demande de Cotation et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;

j) Une attestation de non redevance timbrée délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;

k) Un plan de localisation signé sur l'honneur ;

l.) le Registre de commerce et du crédit mobilier timbré.

m) le devis estimatif, descriptif et quantitatif dûment rempli, daté et signé (suivant le modèle joint) ;

n) le projet de Lettre-commande rempli, paraphé, signé et daté.

O) Le Descriptif de la Fourniture paraphé à chaque page et signé / daté à la dernière page.

Les pièces administratives doivent être produites en original ou en copies certifiées par les responsables des services émetteurs et dater de moins de trois (03) mois. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures sera accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Toutefois, la production d'une fausse pièce et/ou l'absence de la caution de soumission entraîne le rejet de l'offre.

ARTICLE 4 : OFFRE

4.1. Le Soumissionnaire précisera dans la soumission, le lieu de livraison et la nature des prix :
(a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et (b) toutes taxes et droits de douane (TTC) comprises.

4.2. Le Soumissionnaire complétera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de demande de cotation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la colonne y réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque prestation et les délais d'exécution de la lettre-commande.

4.3. Le Soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre-commande.

4.4. Le Soumissionnaire paraphera et signera le Descriptif de la Fourniture.

4.5. Toute offre incomplète fera l'objet d'un rejet.

ARTICLE 5 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix seront libellés en francs CFA.

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront valables pour la période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

2.3. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 7 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Les soumissionnaires placeront l'original et **six (06) copies** de leurs offres dans une enveloppe scellée adressée au Directeur Général de la CRTV, portant la mention :

Avis de consultation ouverte pour la DEMANDE DE COTATION N°_003/DC/CMCA/CIPM/ 2023 DU __27/02/2023__ POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) TELEPROMPTEURS AUTOUCUE MSP20 MASTER SERIES + LOGICIEL QMASTER + TOUS LES ACCESSOIRES DE FIXATION A LA CRTV – EXERCICE 2023.

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

ARTICLE 8 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être reçues à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés 9e étage porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II, au plus tard le 06/04/2023 à **12 heures**, heure locale.

2.4. OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CRTV ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, dans ses bureaux au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II.

L'ouverture des plis aura lieu le 06/04/2023 à 13 heures, heure locale.

ARTICLE 10: VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET COMPARAISON DES OFFRES

La CIPM procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- * l'examen de la conformité des offres au plan administratif et du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- * la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- * l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

ARTICLE 11 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution de la lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15% au plus la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

2.5 ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La CIPM proposera l'attribution de la lettre-commande au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier de consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

ARTICLE 13 : COMMUNIQUE D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la demande de cotation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-commande
- d) le délai de livraison.

ARTICLE 14 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

ARTICLE 15 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

Le Président, les Membres de la Commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- (ii) et est coupable de (corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;

- (iii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ;

« Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N° 3
MODELES D'ANNEXES

Annexe n° 1: **DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS**

Annexe n° 2 : **CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF**

Annexe n° 3 : **TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

Annexe n° 4 : **MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION**

Annexe n° 5 **MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION

DEMANDE DE COTATION N°_003_/DC/CRTV/CIPM/2023 DU ___27/02/2023

POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) TELEPROMPTEURS AUTOUCUE MSP20 MASTER SERIES + LOGICIEL QMASTER + TOUS LES ACCESSOIRES DE FIXATION A LA CRTV, Exercice 2023.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES _____06/04/2023_____

3.1 DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

N°	Désignation	Description détaillée de la prestation	Unité	Livraison	
				Délai maximal	Lieu
1	Prompteur	Moniteur MSP20	U	90 jours	Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé
		QBOX	U	90 jours	Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé
		Ordinateur desktop	U	90 jours	Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé
		Logiciel autocue	U	90 jours	Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé
		Différents accessoires de fixation sur trépied Caméra	FF	90 jours	Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION

DEMANDE DE COTATION N°_003/DC/CRTV/CIPM/2023 DU ____27/02/2023__

POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) TELEPROMPTEURS AUTOUCUE MSP20 MASTER SERIES + LOGICIEL QMASTER + TOUS LES ACCESSOIRES DE FIXATION A LA CRTV, Exercice 2023.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES _____06/04/2023_____

3.2 CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(à remplir par le candidat)

N°	Description détaillée de la prestation	Unité	Quantité	Prix unitaire (en chiffres et en lettres)	Prix total	Exécution	
						Délai	Lieu
	Prompteur AUTOUCUE MSP20 Master Series + logiciel Qmaster + Tous les Accessoires de fixation						Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé
1	Moniteur MSP20	U	04				Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé
2	QBOX	U	02				
3	Ordinateur desktop	U	02				
4	Logiciel autocue	U	02				
5	Différents accessoires de fixation sur trépied Caméra	FF	01				Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé
	TOTAL HORS TAXES						
	TVA (19,25%)						
	IR (2,2 ou 5,5%°)						
	TTC						
	NAP						

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION

DEMANDE DE COTATION N°_003_/DC/CRTV/CIPM/2023 DU ___27/02/2023___

POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) TELEPROMPTEURS AUTO CUE MSP20 MASTER SERIES + LOGICIEL QMASTER + TOUS LES ACCESSOIRES DE FIXATION A LA CRTV, Exercice 2023.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES _____06/04/2023_____

3.3 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		

MEMBRE DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CRTV

NOM

FONCTION

SIGNATURE

Annexe 4 : Modèle de lettre de soumission

Date :.....

A Monsieur le Directeur Général de la CRTV
Yaoundé –

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous vous accusons officiellement réception, nous soussignés, offrons de fournir et de livrer

.....
.....
.....

Conformément à la demande de cotation et pour la somme de F CFA..... (en lettres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises F CFA..... (en chiffres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, tel que stipulé dans le règlement de la consultation : l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et notification d'attribution d'une Lettre-commande constituera une Lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Fait à *le*

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 5 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Soumissionnaire , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de la demande de cotation], ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A, le [Signature de la banque]

PIECE N°07: PROJET DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
CAMEROON

Paix – Travail – Patrie
Fatherland

REPUBLIC OF

Peace - Work-

**CAMEROON RADIO TELEVISION
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/CRTV/CIPM/2021**

Passé après Demande de Cotation n° __003__ /DC/CRTV/CIPM/2023 du

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

B.P: _____ à _____, Tél : _____ Fax : _____

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : DE DEUX (02) TELEPROMPTEURS AUTO CUE MSP20
MASTER SERIES + LOGICIEL QMASTER + TOUS LES
ACCESSOIRES DE FIXATION A LA CRTV, Exercice 2023.**

LIEU DE LIVRAISON : Centre de Production TV Mballa II

MONTANT DU MARCHÉ : FCFA TTC :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DUREE D'EXECUTION : quatre-vingt-dix (90) jours

FINANCEMENT : Budget CRTV Exercice 2023

IMPUTATION : 24132100

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, _____

Entre :

La Cameroon Radio Television représentée par son Directeur Général, Monsieur CHARLES NDONGO, BP : 1634 Yaoundé, Tel : 222 21 40 77/
222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40,
ci-après dénommé, «Le Maître d’Ouvrage»

D'une part,

Et

La société

B.P: _____ à ____ Tél.____ Fax : _____

Ci-après dénommée , «Le Prestataire»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix unitaires

Titre IV : Détail estimatif et quantitatif

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet de la Lettre-commande.
Article 2	: Procédure de Passation de la Lettre-commande.
Article 3	: Définitions et attributions.
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives de la Lettre-commande
Article 6	: Textes généraux applicables.
Article 7	: Délai et lieu de livraison
Article 8	: Domicile du Prestataire
Article 9	: Ordres de service

Chapitre II : Exécution de la Lettre-commande

Article 10	: Rôle et responsabilité du Prestataire
Article 11	: Consistance des prestations
Article 12	: Description des fournitures
Article 13	: Réception des prestations
Article 14	: Garantie
Article 15	: Réception définitive
Article 16	: Assurance

Chapitre III : Dispositions Financières.

Article 17	: Généralités - Prix
Article 18	: Montant de la Lettre-commande.
Article 19	: Modalité de paiement
Article 20	: Domiciliation bancaire
Article 21	: Garanties et cautions
Article 22	: Régime fiscal et douanier
Article 23	: Timbres et enregistrement de la Lettre-commande
Article 24	: Intérêts moratoires
Article 25	: Pénalités de retard

Chapitre IV : Dispositions diverses.

Article 26 : Résiliation de la Lettre-commande

Article 27 : Cas de force majeure

Article 28 : Différends et litiges

Article 29 : Edition et diffusion de la Lettre-commande.

Article 30 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande a pour objet l'acquisition de deux (02) téléprompteurs Autocue MSP20 Master séries + logiciel Qmaster + tous les accessoires de fixation à la CRTV, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande est passée après la Demande de Cotation n° 003/DC/CIPM/CRTV/ 2023 du _____.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'autorité en charge du contrôle externe de l'effectivité et de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CRTV. Il veille à la conservation des originaux des documents des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Technologies et Solutions TV. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur est le Chef du Département des Moyens d'exploitation Audio Fréquence. Il est responsable du suivi de l'exécution des prestations;
- Le Fournisseur est

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas,

- Le Directeur Général de la CRTV est l'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses.
- Le responsable chargé du paiement est le Directeur de l'Administration et des Finances de la CRTV ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur des Technologies et Solutions TV de la CRTV.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-commande venaient à être modifiés après la signature

de la Lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-commande sont:

1. . La lettre de soumission;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au CTP ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif de la Fourniture ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023 ;
2. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques camerounaises ;
4. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements publics;
5. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
6. le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
7. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
9. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
10. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
12. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
13. L'arrêté n° 000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
14. L'arrêté n° 000403/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies

par les Maîtres d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage délégués aux présidents, membres et apporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;

15. La Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l’Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l’Exécution du Budget de l’État et des Autres Entités Publiques pour l’Exercice 2023 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signé le 20 juin 2018 ;

16. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l’application du Code des Marchés Publics ;

17. La lettre-circulaire n° 000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l’Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;

18. Les textes régissant les corps de métiers.

Article 7 : Délai et lieu d’exécution

Le délai de livraison des fournitures est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de la présente Lettre-commande.

Les livraisons se feront au Centre de Production TV CRTV Mballa II de la CRTV - Yaoundé

Article 8 : Domicile du Prestataire

Le Prestataire fait élection de domicile

A

B.P.

Tél. :

Email

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L’ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l’ARMP et à l’ingénieur.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copies au MINMAP, à l’ARMP et à l’ingénieur.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des fournitures et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l’Ingénieur, avec copies au MINMAP et à l’ARMP.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par l’Ingénieur, avec copies au MINMAP, à l’ARMP et à l’ingénieur.

9.5. Les ordres de service de suspension et de levée de suspension des délais sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l’ARMP et à l’ingénieur.

9.6. Le Fournisseur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 10 : Rôles et responsabilités du Prestataire

Le Prestataire a pour mission d’assurer la fourniture des services tels que décrits dans la présente Lettre-commande, sous le contrôle de l’Ingénieur et ce, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 11 : Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Lettre-commande consistent en l'acquisition de deux (02) téléprompteurs autocue MSP20 Master séries + logiciel Qmaster + tous les accessoires de fixation à la CRTV.

Article 12 : Description des fournitures

Dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre-commande, il est attendu du prestataire la fourniture de deux téléprompteurs constitués ainsi qu'il suit :

N°	Désignation	Unité	Quantité
	Prompteur AUTOUCUE MSP20 Master Series + logiciel Qmaster + Tous les Accessoires de fixation		
1	Moniteur MSP20	U	04
2	QBOX	U	02
3	Ordinateur desktop	U	02
4	Logiciel autocue	U	02
5	Différents accessoires de fixation sur trépied Caméra	FF	01

Article 13 : Réception des prestations

13.1. Avant la réception provisoire, le Fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La pré-réception sera organisée par le Chef de Service avec l'Ingénieur et fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique qui précisera, le cas échéant, les éventuelles réserves à lever par le Prestataire avant la réception des prestations.

13.2 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- | | |
|--|---------------|
| 1. Le Directeur Général ou son représentant, | Président ; |
| 2. Le Directeur des Technologies et Solutions TV | Membre ; |
| 3. Le Chef du Département des Moyens d'exploitation Audio Fréquence, | Rapporteur ; |
| 4. Le Chef du Département de la Comptabilité-matières | Membre ; |
| 5. Le Chef du Service des Marchés | Membre ; |
| 6. Un représentant du MINMAP | Observateur ; |
| 7. Le Fournisseur | Observateur. |

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins trois(03) jours avant la date de la recette.

Le Prestataire est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

- Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
- La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la recette et procède à la recette des prestations s'il y a lieu ;
- La réception provisoire des prestations fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission dont le président.

Article 14 : Garantie

14.1. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

14.2. Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de remplacer et à ses frais, ou de réparer tous les éléments mécaniques défectueux de la fourniture.

14.3. Les fournitures restent sous garantie tant que la réception définitive n'est pas prononcée.

Article 15 : Réception définitive

15.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

15.2. La Commission de réception définitive et la procédure sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

15.3. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le Fournisseur de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Fournisseur et le Maître d'Ouvrage clôt définitivement le Marché.

Article 16 : Assurance

Le Prestataire doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport de matériel jusqu'au lieu de livraison. Le Prestataire devra fournir une assurance responsabilité civile chef d'entreprise.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 17 : Généralités - Prix

Le Prestataire est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, services, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 18 : Montant de la Lettre-commande

Le montant de la présente Lettre-commande tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (*en chiffres*) *(en lettres)* francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir : HTVA – AIR.

Article 19 : Modalités de paiement

19.1 Avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage pour la présente Lettre-commande.

19.2 Echelonnement des paiements

Les paiements s'effectueront de la manière suivante :

- 100% après la réception des fournitures, en cas de présentation d'une caution de retenue de garantie ou 90% en cas de non fourniture de la caution de retenue de garantie.

Les factures seront déposées à la Direction Générale de la CRTV et transmises à la Direction de l'Administration et des Finances qui les transmettra à la Direction Générale du Budget pour mandatement et paiement.

La dernière facture, représentant la retenue de garantie, sera transmise au MINMAP pour visa préalable avant le paiement.

Article 20 : Domiciliation bancaire

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du Prestataire à la banque _____

La monnaie de paiement est le Franc CFA.

Article 21 : Garanties et cautions

21.1. Cautionnement définitif

Sans objet.

21.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché. Elle sera opérée sur le montant dû au Fournisseur. Elle peut être remplacée par la garantie d'une caution d'une Institution Financière de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

21.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable à la présente Lettre-commande comporte notamment ;

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-commande :
 - . des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxe informatique) ;
 - . des droits et taxes communaux ;
 - . des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 24 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Code des Marchés Publics.

Article 25 : Pénalités de retard

25.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

25.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Résiliation de la Lettre-commande

La Lettre-commande peut être résiliée conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du Prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 27: Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoqués.

Article 28 : Différends et litiges

Tout différend entre le Prestataire et le Maître d'Ouvrage fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 29 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins du Prestataire et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 30 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par ce dernier.

Page..... et dernière de la Lettre-commande N°...../LC/CRTV/CIPM/2023
Passé après Demande de Cotation N° _003/DC/CRTV/CIPM/2023 du
__27/02/2023__

Avec.....,

Pour l'acquisition de deux (02) téléprompteurs Autocue MSP20 Master Séries + Logiciel Qmaster + tous les accessoires de fixation çà la CRTV.

Montant de la Lettre-commande : francs CFA

Délai d'exécution :

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N° 8
DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

I- Contexte

Les présentateurs des éditions des Journaux télévisés de CRTV et CRTV News sollicitent régulièrement les téléprompteurs pour faire leur travail de façon professionnelle. Or le dernier équipement dans cette série existe depuis 2001. Les logiciels qui sont installés sont très anciens et cela rend la maintenance et l'évolution très difficile.

C'est pour rendre les éditions des journaux plus attrayantes et compétitives dans ce secteur très concurrentiel aujourd'hui que la CRTV, dans son plan de performance de 2023 a prévu l'acquisition de deux (02) téléprompteurs.

II- Descriptif de la Fourniture :

N°	Désignation	Unité	Quantité
	Prompteur AUTOCUE MSP20 Master Series + logiciel Qmaster + Tous les Accessoires de fixation		
1	Moniteur MSP20	U	04
2	QBOX	U	02
3	Ordinateur desktop	U	02
4	Logiciel autocue	U	02
5	Différents accessoires de fixation sur trépied Caméra	FF	01

III- Spécifications Techniques :

N°	Désignations	Spécifications		
1	Moniteur MSP20			
	Plage de lecture	23' / 7 m		
	Diviseur faisceau	Verre 70/30		
	Luminosité	1500 cd/m ²		
	Résolution	1280 x 1024		
	Ratio d'aspect		04:03	
	Rapport de contraste		1000:01:00	

	Tally / Cue Light intégré	Oui		
	Entrées vidéo	HD/SDI : 1 x BNC		
		Composite : 1 x BNC		
	Sorties de boucle	HD/SDI : 1 x BNC		
		Composite : 1 x BNC		
	Entrée de puissance	1 x IEC Type C14, 100 à 240 VAC, 50/60 Hz		
		1 x XLR 4 broches, 12 VDC ±5%		
	Puissance de sortie	1 x IEC Type F, 100 à 240 VAC, 50/60 Hz, 2 A Max		
	Consommation d'énergie	50 W maximum		
	Conformité	CE, FCC, ROHS		
	Taille du moniteur	16,3 x 13,5 x 3,5' / 414 x 342 x 90 mm		
	Poids	8,5 lb / 3,85 kg		
2	QBOX			
	Controller Inputs: :	1x Serial, 3x USB		
	Video Outputs:	3x BNC (Composite) or 1x SDI (optional), plus 1x VGA		
	Data Inputs:	Ethernet, 3x USB, PS2 keyboard (for configuration)		
	Power Input:	12V DC (1 x 4-pin XLR connector)		
	Power Consumption:	1.5 amps		
	Dimensions:	22 (W) x 19 (D) X 4.8 (H) (Optional 1U rackmount available)		
3	Autocue/QTV QMaster Software Application Upgrade, Single Upgrade to Latest Version – Download			
	QMaster d'Autocue se compose d'un logiciel sous Windows et d'un boîtier électronique QBox relié au PC par un câble Ethernet et à l'écran vidéo par un câble coaxial.	Voir ci-dessus		
	Peut s'interfacer avec un système rédactionnel (option newsroom)			

	Texte modifiable même pendant le défilement.		
	Différentes télécommandes avec fil.		
	Compatible avec différents langages dont l'arabe (option QSeries 1.5) et les principaux logiciels de traitement de texte		
4	Différents accessoires de fixation sur trépied Caméra		
5	Ordinateur		
	Application	Windows 11 Pro	
	Size	17"	
	Processeur Intel	Core i5	
	RAM	8 Gb	
	Disque Dur	1 To	
	Cartes Réseaux	2	
	Clavier	AZERTY	

**PIECE N°9 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A
EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P.11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34.692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. BGFIBANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l’Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P. 4004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d’Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P.6 578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P.582 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II. Compagnies d’Assurances

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. Area Assurances S.A, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A, B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO Assur S.A, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. Zénithe Insurances S.A, B.P. 1 540, Douala. /-